



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 138 et 74 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2022

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/76/L.31/Rev.1](#)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Megayla Ulana **Austin** (Guyana)

1. Pendant la partie principale de la soixante-seizième session, la Cinquième Commission s'est réunie en présentiel et par visioconférence, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, elle a examiné l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/76/L.31/Rev.1](#) ([A/C.5/76/18](#)) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/76/7/Add.34](#)) à sa 9^e séance, tenue en présentiel le 23 décembre 2021. Les déclarations et observations faites au cours des débats tenus en présentiel sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
2. À sa 9^e séance, le 23 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/76/L.13](#), sect. H), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la République dominicaine. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/76/L.13](#) sans le mettre aux voix (voir par. 4).
3. Après l'adoption du projet de décision, la délégation de la République arabe syrienne a fait une déclaration.

¹ [A/C.5/76/SR.9](#).



Décision de la Cinquième Commission

4. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.3/76/L.31/Rev.1](#), des ressources supplémentaires d'un montant de 64 700 dollars des États-Unis seront nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et d'un montant de 37 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2022, à imputer sur le fonds de réserve, ainsi qu'un montant de 7 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

¹ [A/C.5/76/18](#).

² [A/76/7/Add.34](#).